

N° 042_2026

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient absents excusés : Mme Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Sandrine BILLIAU, Mme Kelly CORNARD donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT

Secrétaire de séance : Mr Guillaume DOUBLET

a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h27

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION
D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Vu :

L'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du TE Flandre,
L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du TE Flandre
Les délibérations du TE Flandre en date du 20 octobre 2015,

Madame le Maire de la commune de Haverskerque rappelle que la commune est membre du TE FLANDRE.

Le TE FLANDRE est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Madame le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TE FLANDRE pour la réalisation de travaux sur l'ensemble de la commune.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE FLANDRE.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 290 292€ HT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jocelyne DURUT, Maire :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : (15 voix pour)

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus ;
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux ;
- **PRECISE** que cette participation sera : Prise en charge par le budget communal de l'année ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE FLANDRE relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge ;
- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
suscits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

